

**Lettre adressée aux maires des communes  
adhérentes au SIED 70**

Le Président,

Vaivre-et-Montoille, le 24 septembre 2015

Madame, Monsieur le Maire et cher(e) collègue,

Je vous prie de trouver ci-après, à titre de notification, le texte de la délibération adoptée par le Comité syndical qui s'est réuni le 12 septembre dernier décidant de compléter les statuts du syndicat concernant les infrastructures de recharge de véhicules électriques.

Je vous informe qu'en application de l'article L 5211.18 du Code général des collectivités territoriales, cette décision pourra intervenir si moins d'un tiers des conseils municipaux des communes adhérentes s'y oppose, dans un délai de 3 mois à compter de la présente notification.

Je vous précise enfin qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis de votre conseil municipal sera réputé favorable aux décisions du Comité.

Cette délibération vise en outre les décisions adoptées par le Comité concernant le financement intégral par le SIED 70 de l'installation et du fonctionnement de 45 bornes sur le département dans le cadre du déploiement prévu par le Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) de l'Etat.

Le Comité syndical s'est donc engagé à ce que le budget 2016 prévoie le financement de 45 bornes dans le cadre du PIA et qu'il prenne en charge à partir de leur installation les coûts d'exploitation de ces bornes (électricité et maintenance), avec une gratuité des recharges les 3 premières années de fonctionnement.

Pour que le SIED 70 puisse envisager l'installation de l'une (ou de plusieurs bornes) sur le territoire de votre commune, il convient qu'elle transfère la compétence qu'elle détient au titre de l'article L2224-37 du Code général des collectivités territoriales et vous trouverez ci-après un modèle de délibération.

Bien entendu, les emplacements de ces bornes seront déterminés en fonction de la compétence que les communes auront transférée au SIED 70, des critères de circulation des véhicules et d'un maillage cohérent du département.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire dont vous pourriez avoir besoin, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire et cher (e) collègue, l'expression de mes salutations distinguées.



Jacques ABRY

*Ci-après : - délibération n°1 du Comité syndical du 12 septembre 2015,  
- modèle de délibération pour le transfert de compétence.*

**Syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône**

20, avenue des Rives du Lac - 70000 Vaivre-et-Montoille

Tél : 03 84 77 00 00 - Fax : 03 84 77 00 01 - e-mail : [contact@sied70.fr](mailto:contact@sied70.fr)